

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale
Monsieur Patrick CRAHAY, Directeur
Direction des Monuments et des Sites –
A.A.T.L.
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

N/Réf. : AVL/CC/BXL-2.163/s.452 courrier DMS
Annexes : Avis émis en séances des 21/01/09 et 14/02/09

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Grand-Place, 20 / angle rue de la Colline – « Le Cerf ».
Evaluation patrimoniale et étude archéologique du bien.

En ses séances plénières des 21 janvier et 14 février 2009, la CRMS a été amenée à émettre deux avis de principe sur une demande de transformation du « Cerf », situé n°20, Grand-Place, visant l'installation d'un commerce de chocolats (Marcolini) au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage du bien (cf. copies en annexe).

L'examen de cette demande s'est avéré difficile dans l'état actuel des connaissances du bâtiment et la Commission n'a pu se prononcer favorablement sur certaines interventions proposées – considérées comme impératives par le demandeur – notamment en raison de cette méconnaissance du bien.

En effet, l'étude historique disponible pour cet immeuble est, à ce stade, encore fort incomplète car limitée à une étude des documents d'archives sans étude archéologique du bâti. Des pans entiers de l'évolution de l'immeuble sont inconnus. La Commission estime qu'une meilleure connaissance de l'archéologie du bâtiment s'avéra très précieuse pour l'examen de futures demandes d'occupation/transformation de cet immeuble afin d'être en mesure d'évaluer, en pleine connaissance de cause, l'opportunité de certaines transformations qui seraient souhaitées.

L'évaluation patrimoniale des décors « Belgique joyeuse » – qui datent des années 40 et qui font partie du classement – fait également défaut. Or, la question de la suppression partielle de ces décors, principalement des vitraux et grilles qui équipent les fenêtres du rez-de-chaussée, a été posée dans le cadre de l'examen de cet avant-projet. Leur enlèvement a été sollicité pour des raisons de visibilité commerciale. La Commission n'a pas souscrit à cette demande car elle a estimé que la situation projetée présenterait moins de cohérence que la situation existante. Elle constate toutefois qu'il importerait de pouvoir inventorier et évaluer sur le plan historique et patrimonial, chacun des éléments du décor actuel tant extérieur (grilles, vitraux notamment) qu'intérieur (fixes ou meubles) afin de déterminer, pour chaque élément, si leur conservation s'avère impérative.

Elle demande à la DMS de prendre en charge, dans les meilleurs délais, la réalisation de ces deux études afin de faciliter l'examen des futures demandes d'occupation/transformation de l'immeuble.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président f. f.

Copie à : A.A.T.L. – D.M.S. : Mme I. Segura